

Montpellier, le **28 FEV. 2017**

Le recteur de la région académique Occitanie
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement secondaire, professionnel et
technique privés sous contrat

Copie à :

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie
– inspecteurs pédagogiques régionaux

Direction des
Ressources Humaines

Division des
Etablissements
d'Enseignement Privés

Affaire suivie par
Corinne ROUVEIROL
Chef de bureau
DEEP2

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

**Objet : - Tableau d'avancement à la hors classe de l'échelle de rémunération de professeur agrégé
Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure
Année scolaire 2017-2018**

**Réf : - Articles R 914-64 et R914-65 du Code de l'Education.
- Notes de service ministérielles DAF D1 n° 15-196 du 07/07/2015, DAF D1 n° 16-056 du 12 février 2016 et 2014-031 du 26/02/2014 (BOEN 2014 n° 11)**

Je vous informe que, compte tenu de la mise en place au 1^{er} septembre 2017 de la réforme « Parcours professionnel, carrières et rémunérations – PPCR », une deuxième campagne d'accès au tableau d'avancement et à la liste d'aptitude cités en objet est ouverte durant l'année scolaire 2016-2017, avec effet au 1^{er} septembre 2017.

Conditions d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe de l'échelle de rémunération de professeur agrégé

- être en fonction au 1^{er} septembre 2017 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (cf note de service du 26/02/2014),
- et avoir atteint au 31 août 2017, le 7^{ème} échelon de la classe normale des professeurs agrégés

Conditions d'inscription à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaire supérieure

- être en fonction au 1^{er} septembre 2017 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (cf note de service du 26/02/2014),
- appartenir à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint le 6^{ème} échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1^{er} septembre 2017,
- et avoir assuré pendant deux années scolaires, au moins, cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

.../...

Les copies des titres, diplômes et arrêtés d'échelon devront être transmis avec la fiche de candidature dûment complétée. Les candidatures ne seront examinées qu'au vu des pièces justificatives transmises.

Les dossiers de candidature doivent parvenir en **deux exemplaires** au rectorat, **Division des Etablissements d'Enseignement Privés, DEEP2**,

Compte tenu d'un calendrier contraint pour cette deuxième campagne de promotion, le retour des dossiers de candidature est attendu **pour le mercredi 22 mars 2017**, délai de rigueur.

Seuls les documents demandés dans la présente circulaire doivent être fournis à l'appui de la candidature, étant entendu que toute candidature ne respectant pas ces prescriptions ou la date de transmission **sera rejetée**.

Je vous précise que les promotions à la hors classe de l'échelle de rémunération des agrégés sont arrêtées par le ministère de l'Education Nationale, sur proposition du recteur d'académie et après consultation de la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA) qui se tiendra au mois de mai prochain.

IMPORTANT


Les maîtres contractuels ayant candidaté au titre de la première campagne de promotion 2016-2017 sont invités à renouveler leur candidature pour cette deuxième campagne. En effet, les dossiers des candidats retenus ont été transmis au ministère au mois de novembre 2016, mais les résultats des promotions n'ont pas, à ce jour, été retournés à mes services.

Par ailleurs, la note publiée au BOEN 2014 n° 11, a modifié la date d'observation des échelons des candidats, soit au 31 août 2017. Aussi, le ministère de l'éducation nationale communiquera ultérieurement les contingents relatifs à ces promotions.

Je vous invite à procéder à une large information des maîtres contractuels concernés en portant à leur connaissance les dates et modalités de dépôt des candidatures.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines


Nathalie MASNEUF

**CANDIDATURE AU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE
DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR AGREGÉ**

A RETOURNER POUR LE 22 MARS 2017 (délai de rigueur)

DISCIPLINE :		
Nom :	Nom de jeune fille :	
Prénoms :	Date de naissance :	
ETABLISSEMENT :		
I – NOTE pédagogique arrêtée au 31/08/2016 : (joindre obligatoirement le rapport d'inspection) Note obtenue : Date de l'inspection :		Colonne réservée Rectorat
II – TITRES à la date limite de dépôt des candidatures (joindre obligatoirement les pièces justificatives) <ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) : <u>20 points.</u> - DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : <u>10 points.</u> - Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures (joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étrangers devront être traduits en français et authentifiés) : <u>10 points.</u> <i>Les points des 2^{ème} et 3^{ème} rubriques ne sont pas cumulables.</i> - Doctorat d'Etat ou Doctorat 3^{ème} cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : <u>20 points .</u> <i>Les points accordés à la 4^{ème} rubrique ne sont pas cumulables avec ceux des 2^{ème} et 3^{ème} rubriques.</i> - Les diplômes de même niveau ne sont pas cumulables entre eux. 		
III- ECHELON au 31 août 2017 (Joindre obligatoirement les pièces justificatives) : Echelon : Date d'entrée dans l'échelon : Date d'entrée dans le 11 ^{ème} échelon : Ancienneté dans le 11 ^{ème} échelon au 31/08/2017 : Ans : Mois : Jours : <i>Toute année commencée est comptée comme une année pleine.</i>		
IV- AFFECTATION DANS UN ETS RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE : 10 points Sans objet pour l'Académie de Montpellier		
V – FONCTIONS DE CHEF DE TRAVAUX : 10 points <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (rayer la mention inutile) <i>(non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation en établissement relevant de l'éducation prioritaire)</i>		
TOTAL DES POINTS :		
Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.	Fait à : Le :	signature :
Avis du recteur :		

**CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DE PROFESSEUR DE CHAIRE SUPERIEURE**

A RETOURNER POUR LE 22 MARS 2017 (délai de rigueur)

DISCIPLINE :		
Nom :	Nom de jeune fille :	
Prénoms :	Date de naissance :	
ETABLISSEMENT :		
I – NOTE pédagogique arrêtée au 31/08/2016 : (joindre obligatoirement le rapport d'inspection) Note obtenue : Date de l'inspection :		Colonne réservée Rectorat
II – TITRES à la date limite de dépôt des candidatures (joindre obligatoirement les pièces justificatives) <ul style="list-style-type: none"> - Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) : - Diplômes : 		
III- ECHELON au 1^{er} septembre 2017 (Joindre obligatoirement les pièces justificatives) : Echelon : Date d'entrée dans l'échelon :		
IV- AFFECTATION DANS UN ETS RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE : Sans objet pour l'Académie de Montpellier		
V – AFFECTATION EN CPGE : (joindre obligatoirement l'emploi du temps) Classes : Date d'affectation : Nombre d'heures :		
TOTAL DES POINTS :		
Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.	Fait à : Le :	signature :
Avis du recteur :		